

SERVICE JURIDIQUE  
N°AR\_117\_2026

**Objet : COMMISSION COMMUNALE POUR LA SECURITE (CCS) CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ARRÊTÉ MONSIEUR ALPHONSE BOURRET**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R413-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n°97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission de sécurité et d'accessibilité et notamment son article 5 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

**VU** l'arrêté n°AR\_078\_2026 du 20 avril 2026 relatif à la désignation de Monsieur FERNANDO CARO en qualité de président de la commission communale pour la sécurité (CCS) contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté temporaire n°AR\_110\_2026 du 11 mai 2026 désignant Monsieur ALPHONSE BOURRET président de ladite commission du 11 mai 2026 au 15 mai 2026 en raison de l'empêchement de Monsieur FERNANDO CARO ;

**VU** l'arrêté n°AR\_114\_2026 du 18 mai 2026 portant délégation au conseiller municipal délégué monsieur Alphonse BOURRET notamment en matière d'ERP ;

**CONSIDÉRANT** que la commission communale de sécurité est présidée par Maire, ou un adjoint désigné par lui ou, à défaut un conseiller municipal désigné par le Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre un arrêté désignant Monsieur Alphonse BOURRET président de la commission de sécurité en cas d'empêchement ;

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** Abroge l'arrêté n°AR\_078\_2026 du 20 avril 2026 relatif à la désignation de Monsieur FERNANDO CARO en qualité de président de la commission communale pour la sécurité (CCS) contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2 :** La commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par Monsieur ALPHONSE BOURRET.

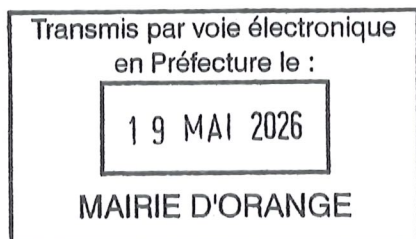
La durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la dite commission est de trois ans à compter de sa signature.

**Article 2 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 19/05/2025



Le Maire  
Jean-Dominique ARTAUD

